



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



INSPECTION ACADEMIQUE
DE VAUCLUSE

Division de la Valorisation des
Ressources Humaines

Avignon, le 3 octobre 2011

L'inspecteur d'académie
directeur des services départementaux
de l'Education nationale

à

Mesdames et Messieurs les électeurs
aux élections professionnelles 2011

Objet : élections professionnelles 2011

Dossier suivi par
Gabriel DUBOC
Téléphone
04 90 27 76 20
Fax
04 90 27 76 75
Mél.
gabriel.duboc
@ac-aix-marseille.fr

49 rue Thiers
84077 Avignon

**Si un enseignant n'a pas reçu sa notice de vote, il doit
procéder aux démarches suivantes :**

1) Il doit s'assurer qu'il est bien électeur

Il faut qu'il aille sur le site :

<http://www.education.gouv.fr>

[Cliquer sur](#) : concours emplois carrière

[Cliquer sur](#) : tout savoir sur les élections professionnelles

[Cliquer sur](#) : accéder à mon espace électeur

Ou directement :

<https://www.portail.elections.education.gouv.fr/elections2011>

Avec son NUMEN et son département de naissance, il pourra savoir s'il est bien électeur et quels sont les scrutins auxquels il a droit.

S'il s'avère qu'il n'est pas inscrit sur la liste des électeurs, il va dans le deuxième pavé "Aide et assistance" et il clique sur :

Je ne suis pas inscrit sur une liste électorale : faire une réclamation

Il doit contester son absence des listes électorales avant le 3 octobre (délais réglementaires qui seront peut-être assouplis).

Si l'enseignant a déjà effectué une réclamation : NE PAS RENOUVELLER LA DEMANDE



2/2

2) S'il est bien électeur mais sa notice ne lui est pas parvenue :

Il faut qu'il aille sur le site :

<http://www.education.gouv.fr>

Cliquer sur : concours emplois carrière

Cliquer sur : tout savoir sur les élections professionnelles

Cliquer sur : aide et assistance

Je n'ai pas reçu ou ai perdu mon identifiant : en obtenir un nouveau

Cette action générera l'envoi d'un lien à usage unique (OTL = One Time Link) sur la messagerie de l'électeur (la professionnelle si c'était la seule à être en base au moment de la remontée, ou la personnelle qui l'emporte sur la professionnelle).

Il pourra ainsi se faire délivrer l'identifiant et le mot de passe.

En cas de perte de l'identifiant, il pourra se le faire réattribuer jusqu'au 12 octobre. Pas au delà.

En cas de perte de mot de passe, dès lors qu'il est toujours en possession de son identifiant, il pourra se le refaire communiquer jusqu'à la fin du scrutin (jeudi 20 octobre).

Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le chef de la DVRH,

Gabriel DUBOC